

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE COMITÉ DE CARNAVAL DE BASSE-TERRE « LUBERC 3000 » SIS CHEZ MONSIEUR DARIUS CLAIRE, IMPASSE GUY DERA VIN, 97120 SAINT-CLAUDE, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR GAUTIER JOHAN, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER LE « DÉFILÉ DE LA MI-CARÈME », AVEC UN DÉPART DEVANT L'ENTRÉE DE LA PRÉFECTURE – RUE LARDENOY ET UNE ARRIVÉE SUR L'ESPLANADE DU PORT (ÉCLATEMENT) – RUE DU COURS NOLIVOS, LE JEUDI 16 MARS 2023, DE 15 HEURES 00 À 22 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 19 Décembre 2022, enregistrée sous le N°2022-5710, par laquelle le **Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 »** sis chez Monsieur DARIUS Claire, Impasse Guy DERA VIN, 97120 SAINT-CLAUDE, représenté par Monsieur GAUTIER Johan, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser le « Défilé de la Mi-Carême »,** avec un départ devant l'entrée de la Préfecture – rue LARDENOY et une arrivée sur l'Esplanade du Port (éclatement) - rue du Cours NOLIVOS, **le Jeudi 16 Mars 2023, de 15 heures 00 à 22 heures 00.**

CONSIDÉRANT l'attestation d'assurance « MAÏF » en date du 19 Décembre 2022, contrat N°3820327P couvrant la Responsabilité Civile du Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » pour une durée annuelle avec tacite reconduction.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : autorise le **Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 »** sis chez Monsieur DARIUS Claire, Impasse Guy DERA VIN, 97120 SAINT-CLAUDE, représenté par Monsieur GAUTIER Johan, le Président, à **organiser le « Défilé de la Mi-Carême »,** avec un départ devant l'entrée de la Préfecture – rue LARDENOY et une arrivée sur l'Esplanade du Port (éclatement) - rue du Cours NOLIVOS, **le Jeudi 16 Mars 2023, de 15 heures 00 à 22 heures 00,** comme suit :

Itinéraire du Défilé :

Départ 16 H 00 : Devant l'entrée de la Préfecture - Rue LARDENOY – Champ d'Arbaud - Rue ALI TUR - Rue Vincent CAMPENON - Rue GALISBÉE - Rue SAINT-FRANÇOIS - Rue du Docteur CABRE - Rue du Docteur PITAT - Rue DUMANOIR - Rue du Cours NOLIVOS -

Arrivée 20 H 00 : Esplanade du Port – Rue du Cours NOLIVOS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra mettre en place ses Agents de Sécurité durant tout le déroulement de la manifestation
- La circulation des véhicules sera interrompue, au moment du passage des participants sur le circuit, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation
- Un AXE ROUGE sera mis en place à la rue Maurice Marie-Claire, afin de faciliter le passage des Secours et de la Police, lors du déroulement de la manifestation
- Les véhicules venant de l'Avenue Paul LACAVÉ seront déviés vers la rue LARDENOY en direction du Fort DELGRÈS
- Les véhicules venant du Fort DELGRÈS seront déviés vers la rue Paul LACAVÉ dans le sens montant.
- Les véhicules venant de la rue Rémy NAINSOUTA seront déviés vers l'Avenue Paul LACAVÉ
- Les véhicules venant Saint-Claude et empruntant la rue SIDAMBARUM seront déviés vers la cité Grain d'Or
- Les véhicules venant du Boulevard du Général de GAULLE ne pourront pas accéder à la rue du Cours NOLIVOS par le Saut de Mouton
- Les véhicules voulant se rendre à l'Avenue Félix ÉBOUÉ seront déviés vers la rue Amédée FENGAROL
- Les véhicules venant de l'Avenue l'ABBÉ GRÉGOIRE seront déviés vers le Chemin de Circonvallation ou derrière la clinique Allée Tony BLONCOURT
- Les véhicules venant de la rue Armand LIGNIÈRES seront déviés vers la rue Christophe COLOMB
- Les véhicules venant de la rue SCHOELCHER seront déviés vers la rue PEYNIER

- **Les véhicules venant de la rue MALLIAN seront déviés vers la rue du Père LABAT ou rue DELRIEU**
- **Les véhicules venant de la rue du Cours NOLIVOS ne pourront pas accéder la Place SAINT-FRANÇOIS**

ARTICLE 2 : Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de toute la manifestation.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront poursuivis et sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 5 : Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 6 : Le Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 » devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 7 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 8 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 11 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le 14 MARS 2023

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 14 MARS 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 14 MARS 2023
Fait à Basse-Terre, le 14 MARS 2023


Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,
Jean-François ISSA


Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,
Jean-François ISSA